patrie. » Le ministère Guizot, dont la catastrophe du 13 juillet avait ranimé l'existence chancelante, présenta à la Chambre élective un projet de loi qui fixait à dix-huit ans la majorité du roi, et conférait la régence au prince le plus proche du trône, dans l'ordre de succession établi par la Charte de 1830.

Ce projet de loi fut combattu sous un double point de vue. Quelques orateurs de la droite et de l'extrême gauche, tels que MM. Berryer, de La Rochejacquelein et Ledru-Rollin, contestèrent aux Chambres le droit d'ajouter, sans la sanction du peuple, aux clauses constitutionnelles de l'État; d'autres, comme MM. de Lamartine et Mauguin, se prononcèrent en faveur de la régence maternelle. Mais le ministère, soutenu par une fraction notable de l'opposition dynastique, triompha sans peine de ces obstacles, et le projet fut adopté à une forte majorité dans les deux Chambres, qui se séparèrent immédiatement.

La princesse Hélène se montra, dit-on, vivement blessée des déterminations de la Cour, et Louis-Philippe lui ayant fait proposer de céder au régent futur l'appartement qu'elle occupait au château des Tuileries, elle résista avec chaleur à cette proposition, et répondit que trop de souvenirs de son époux l'attachaient au pavillon Marsan, pour qu'elle pût consentir à s'en séparer. Louis-Philippe n'insista pas; mais jamais, depuis la mort du duc d'Orléans, une intimité complète ne s'établit entre le roi et sa belle fille. La mère du comte de Paris se plaignait du despotisme intérieur de Louis-Philippe, et le chef de la maison d'Orléans, qui avait espéré que son alliance avec la maison de Mecklembourg rapprocherait sa dynastie des familles souveraines de l'Europe, dissimulait mal, de son côté, les déceptions dont cette espérance avait été la source. La princesse fut tenue à l'écart; et, comme on lui supposait généralement des opinions plus libérales que